



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2013/6

Le 11 avril 2013

La Cour promulgue l'instruction de procédure IXquater à l'usage des Etats

LA HAYE, le 11 avril 2013. Dans le cadre du processus de réexamen constant de ses procédures et de ses méthodes de travail, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a promulgué une nouvelle instruction de procédure à l'usage des Etats, l'instruction IXquater, qui se lit comme suit :

«Instruction de procédure IXquater

1. Vu l'article 56 du Règlement, toute partie souhaitant présenter à l'audience un matériau audiovisuel ou photographique qui n'a pas été préalablement versé au dossier de la procédure écrite doit en faire la demande suffisamment de temps avant la date à laquelle cette partie souhaite présenter ce matériau, de manière à permettre à la Cour de prendre sa décision après avoir recueilli les vues de l'autre partie.
2. La partie intéressée doit préciser dans sa demande la raison pour laquelle elle souhaite présenter le matériau audiovisuel ou photographique à l'audience.
3. La demande de présentation d'un matériau audiovisuel ou photographique par une partie doit être accompagnée d'informations relatives à la source de ce matériau, aux circonstances et à la date de sa réalisation, ainsi qu'à la mesure dans laquelle il est accessible au public. La partie en question doit également préciser, à chaque fois que cela est pertinent, les coordonnées géographiques de l'emplacement à partir duquel ce matériau a été réalisé.
4. Le matériau audiovisuel ou photographique que ladite partie entend présenter doit être déposé au Greffe en cinq copies. Le greffier en communique une à la partie adverse et en informe la Cour.
5. Il appartient à la Cour de se prononcer sur la demande après avoir examiné les vues éventuellement exprimées par l'autre partie et pris en considération toute question relative à la bonne administration de la justice que cette demande soulèverait.»

La Cour a adopté en octobre 2001 ses premières instructions de procédure à l'usage des Etats se présentant devant elle (voir communiqué de presse n° 2001/32). En janvier 2009, elle a modifié les instructions de procédure III et VI et promulgué l'instruction de procédure XIII (voir communiqué de presse n° 2009/8). Les instructions de procédure n'entraînent aucune modification du Règlement de la Cour, mais viennent s'ajouter à celui-ci. Le texte des instructions de procédure est disponible sur le site Internet de la Cour sous la rubrique «Documents de base».

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)